

Normes ATEX



Industrie automobile

Industrie chimique

Industrie pétrochimique

Industrie pharmaceutique

Pétrole

Agroalimentaire, boissons et tabac

Purification de l'eau

Usines de laquage

Décharges

Usines de recyclage

Chantiers navals et industries offshore

Normes ATEX

Il est important de savoir qu'il existe dans le monde différents schémas de certification du matériel destiné à être utilisé en atmosphère explosive. Les principaux étant l'**ATEX** (pour l'Europe notamment) et l'**IECEx**. L'**IEC** (International Electrotechnical Commission) est l'organisation internationale de normalisation chargée des domaines de l'électricité, électronique, compatibilité électromagnétique, etc. Elle est située à Genève depuis 1948.

Dans le domaine des **atmosphères explosives**, les normes de référence sont celles de la famille **IEC 60079**.

Pour télécharger la plupart des **normes ATEX** vous pouvez vous rendre sur www.iec.ch/webstore et www.cen.eu.

Il existe différents organismes accrédités de certification **ATEX** et **IECEx** partout dans le monde et des laboratoires d'essai accrédités conformément aux critères d'uniformité et de sécurité. Un certificat n'est adopté que lorsque les essais types se sont révélés positifs et il existe un système d'assurance qualité pour contrôler le tout dans les règles de l'art.

Nous vous invitons à consulter les **normes ATEX** suivantes:

- IEC 60079, parties 0 à 31 – « Explosive atmosphères »
- IEC 61241, parties 0 à 18 – “Electrical apparatus for use in the presence of combustible dust”
- EN 60529 – “Degrees of protection provided by enclosures” (IP)
- EN 13463 –Parties 1 à 8- “Non-electrical equipment for potentially explosive atmosphere”

Directives ATEX

Différentes **Directives Européennes applicables**, dites **Directives ATEX** s'imposent aux fabricants et aux utilisateurs pour les zones à risque d'explosion.

La nouvelle directive est une révision la 1994/9/CE. Elle est **obligatoire depuis le 20 avril 2016**. Précisons que la 1994/9 CE n'est plus en vigueur depuis le 19 avril 2016. "La Directive 2014/34/UE fixe les conditions de fabrication et de mise sur le marché des appareils et systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosives".

Pour résumer les points les plus importants:

- La déclaration CE de conformité (*Communauté Européenne*) devient déclaration UE (*Union Européenne*) de conformité, qui est un dossier composé de déclarations individuelles de conformité concernées (à conserver 10 ans)
- Il en est de même pour l'attestation d'examen CE de type qui devient l'attestation d'examen UE de type
- De plus, il est désormais obligatoire pour les importateurs de mentionner leurs noms et leurs coordonnées sur chaque produit
- Les responsabilités liées à la mise sur le marché des produits sont précisées et renforcées pour les fabricants, importateurs et distributeurs
- Un marquage spécifique et clair des appareils et des systèmes, indiquant leur utilisation en atmosphère explosive, est également nécessaire
- Les exigences quant à la notification des organismes d'évaluation de conformité sont elles aussi renforcées et les contrôles de sécurité sont améliorés
- Le niveau technologique existant lors de la construction et les impératifs techniques et économiques seront davantage pris en considération
- Petit à petit les Etats membres vont encourager les opérateurs économiques à donner une référence de site internet en complément de l'adresse postale.

Les principales exigences prévues initialement par la **Directive 1994/9/CE**, et reprise ci-après, **sont toujours applicables.**

Pour accéder aux textes de transposition en Droit français :

- **Décret n°2015-799 du 1er juillet 2015** relatif aux produits et équipements à risques. *(Cliquez sur le lien pour consulter le décret)*
- **Arrêté du 1er juillet 2015 relatif aux organismes habilités** à réaliser les évaluations de la conformité et les opérations de suivi en service des produits et équipements à risques. *(Cliquez sur le lien pour consulter le décret)*

Pour les fabricants - **Directive 94/9/CE** *(Cliquez sur le lien pour consulter la Directive)*

Cette ancienne directive prévoyait des exigences de sécurité pour les appareils et les systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles.

→ Abrogée le **19 avril 2016** et remplacée par la Directive 2014/34/UE.

Pour les utilisateurs - **Directive 1999/92 CE** *(Cliquez sur le lien pour consulter la Directive)*

Directive concernant les prescriptions minimales visant à améliorer la protection en matière de sécurité et de santé des travailleurs susceptibles d'être exposés au risque d'atmosphères explosives.

→ À compter du **1^{er} juillet 2006**: Les responsables des sites industriels doivent respecter les règles minimales de sécurité décrites dans la Directive qui doivent être mises en œuvre dans l'exploitation au quotidien des installations à risques d'explosions.

Les obligations du responsable du site ou de l'employeur sont principalement :

- L'employeur doit évaluer les risques spécifiques liés aux ATEX, en tenant compte au moins de la probabilité que des atmosphères explosives se présenteront ou persisteront.
- L'employeur doit réaliser ou faire réaliser un zonage et un marquage de la/ ou des zones, en fonction de risque des emplacements où peuvent se former des atmosphères explosives.
- L'employeur doit également prendre en compte la probabilité que des sources d'inflammation, y compris des décharges électrostatiques seront présentes et deviendront actives et effectives.
- L'employeur devra prendre en compte la totalité des installations, des substances utilisées, des procédés et de leurs interactions éventuelles, ainsi que l'étendue des conséquences prévisibles.
- L'employeur doit rédiger ou faire rédiger un **DRPE** ou **DRPCE (Document Relatif à la Protection Contre les Explosions)** qui met en évidence les résultats de l'évaluation des risques.
- L'employeur doit former et informer le personnel concerné.

Les informations techniques, illustrations et photographies sont données à titre indicatif sans caractère contractuel. Certaines peuvent varier en fonction des tolérances admises dans la profession et des normes applicables. Les instructions d'utilisation, de montage et de maintenance constituent de simples recommandations. Elles peuvent également varier en fonction des conditions d'utilisation du produit, de l'environnement de montage et des besoins de l'acheteur dont ce dernier est seul responsable de la définition.

Produit ATEX



INDICATEUR DE NIVEAU 34-03



Technopolymère, noir ou rouge, à visser

Norme ATEX sur demande

INDICATEUR DE NIVEAU 34-12



Aluminium, à visser

Norme ATEX

INDICATEUR DE NIVEAU 34-13



Technopolymère, transparent, à visser, calotte sphérique

Norme ATEX sur demande

BOUCHON 34-20



Technopolymère 6 pans

Norme ATEX sur demande

BOUCHON D'HUILE 34-23



À échappement, avec ou sans jauge

Norme ATEX sur demande

Les informations techniques, illustrations et photographies sont données à titre indicatif sans caractère contractuel. Certaines peuvent varier en fonction des tolérances admises dans la profession et des normes applicables. Les instructions d'utilisation, de montage et de maintenance constituent de simples recommandations. Elles peuvent également varier en fonction des conditions d'utilisation du produit, de l'environnement de montage et des besoins de l'acheteur dont ce dernier est seul responsable de la définition.